

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Azatin EC
Code du produit	: CUSA 046 C1037
Type de formulation	: Concentré émulsionnable (EC)
Matière active	: Azadirachtine
Numéro d'autorisation	: 10585P/B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	: Insecticide.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**CERTIS EUROPE**

270 Avenue de Tervueren

1150 Bruxelles - Belgique

T + 32 2 331 38 94 - F + 32 2 331 38 60

info@certiseurope.be - www.certiseurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Certis Carechem 24 Numéro multilingue d'urgence 24 heures: +33 (0) 1 7211 0003 Centre Antipoison Belge: +32 (0) 70 245 245.
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Eye Irrit. 2 H319

Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)	: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. P391 - Recueillir le produit répandu. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu / le conteneur dans un site de stockage approprié conformément aux réglementations locales et nationales.
Phrases EUH	: EUH208 – Contient Azadirachtine. Peut produire une réaction allergique EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (p/p)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-Hexanol	(n° CAS) 111-27-3 (Numéro CE) 203-852-3 (Numéro index) 603-059-00-6	30 - 60	Acute Tox. 4 (Oral), H302

Nom	Identificateur de produit	g/l	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Azadirachtine	(n° CAS) 11141-17-6 (Numéro CE) 601-089-4 (Numéro index) -	26	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales	: En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente
En cas d'inhalation	: En cas de respiration difficile, amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin si les troubles persistent.
En cas de contact avec la peau	: Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin, en cas d'irritation ou de douleur.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut causer une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure une rougeur, un gonflement et une peau sèche ou gercée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure l'inconfort ou la douleur, beaucoup de clignotement et la production de larmes, la rougeur et l'enflure de la conjonctive

Symptômes/lésions après ingestion : Peut causer des maux d'estomac, des nausées ou des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau.
Poudre chimique sèche.
Mousse résistant à l'alcool.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes.
Ne pas respirer les fumées.
Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.
Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.
Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Procédures d'urgence : Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

Eviter de respirer les poussières, vapeurs, brouillards et aérosols. Assurer une ventilation adéquate.

En cas de déversement liquide, endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes ou de sacs de sable. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.

Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit déversé avec une matière inerte (sciure, terre, sable...), puis balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction.

Netoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.

Éliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.

En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette avant utilisation.

Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.

Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols du produit. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

: Bien se laver les mains et le visage après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
- Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.
- Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.
- Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.
- Une ventilation générale/locale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux* : Des lunettes de sécurité ou un écran facial (certifiés EN 166).
- Protection des mains* : Gants imperméables et résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374).

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur. Pendant l'application, il est recommandé le port de gants en nitrile à usage unique, certifiés conformes selon la norme EN 374-2.

- ▶ *Dans le cas d'une application avec un tracteur équipé d'une cabine, le port de gants est uniquement recommandé dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la pulvérisation ; les gants ne doivent être portés et stockés qu'à l'extérieur de la cabine.*

Pour la protection du travailleur :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé lors de la rentrée sur les parcelles traitées.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques.

Pour la protection de l'opérateur:

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du pulvérisateur.

- › Dans le cas d'une application avec un tracteur sans cabine, l'utilisation d'une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec une capuche est recommandée en remplacement du vêtement de travail en coton/polyester.

En complément du vêtement de travail, le port d'un vêtement de protection contre les produits chimiques liquides (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3), est recommandé lors du mélange/chargement et du nettoyage du pulvérisateur.

Pour la protection du travailleur:

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé lors de la rentrée sur les parcelles traitées.

Protection des voies respiratoires : Porter un masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques (certifiés EN14387)

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer.

Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail.

Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Visqueux.
Couleur	: Brun.
Odeur	: Sucré.
pH	: 4,46 (1%)
Point d'ébullition	: 182 °C
Point d'éclair	: 66 °C
Température d'auto-inflammation	: 295 °C
Pression de vapeur	: 3 mm Hg
Masse volumique	: 0,946 kg/l (20°C)
Solubilité	: Non applicable
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: 0,99 (Azadirachtine)
Viscosité, dynamique	: 0,0448 Pa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Il n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Protéger du gel. Protéger de la lumière direct et de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Azatin EC	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Azatin EC	
CL50 Poissons (<i>Onchorynchus mykiss</i>)	> 9,9 mg/l (96h)
NOEC (aigu)	0,247 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité
Azadirachtine

Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales	: Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Azadirachtine)
UN proper shipping name	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Azadirachtin)
Description document de transport	: UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Azadirachtine), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU)	: 9
Classe (IATA)	: 9 - Marchandises dangereuses diverses.
Étiquettes de danger (ONU)	: 9


14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III (Matières faiblement dangereuses)

14.5. Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Etiquettes de danger :


14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
14.6.1. Transport par voie terrestre

Code danger (code Kemler) : 90

Code de classification : M6

Panneaux orange :


14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS : F-A,S-F

14.6.3. Transport aérien

Pas de dispositions supplémentaires aux sections ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.